

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 9 avril 2015 à 20h30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, - *Adjoint au Maire* -, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Alexandra DE ALMEIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, Mme Marie-Aline NICOLAS NELSON, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, - *Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice* -.

Absents excusés avec pouvoirs : M. Thierry CHIABODO pouvoir à Mme Claudine FLESSATI, Mme Elisabeth FRY à Mme Anita MANDIGOU, M. François KINGUE MBANGUE à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à M. Laurent GUEGUEN, Stéphanie DE AZEVEDO à M. Bruno DOMMERGUE, Mme Hélène DORUK à M. Badr SLASSI, M. Marc OZDEMIR à M. Eric CARVALHEIRO, Mme Annie PRENGERE à Mme Elisabeth HERMANVILLE.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des pouvoirs.

Monsieur SLASSI est élu secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015 : 30 voix POUR.

Questions :

Mme HERMANVILLE stipule que M. Le Maire avait délégué des fonctions à 13 maires-adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux. Son groupe a pris connaissance du retrait d'une délégation à un conseiller municipal. Elle souhaite savoir, étant donné qu'il existe une ligne budgétaire, si M. Le Maire compte donner d'autres délégations ou compléter celles existantes.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet. Pour l'instant, la ligne budgétaire est maintenue.

Mme HERMANVILLE indique qu'en effet, les indemnités de fonction s'élèvent à 10,70% (de l'indice 10-15) pour les 10 Conseillers Municipaux.

M. Le Maire confirme que les règles de calcul sont respectées.

M. CREDEVILLE fait savoir qu'il a sollicité, par lettre remise le 07 avril 2015, des éléments relatifs à cette séance.

Il regrette de n'avoir pas eu en retour les documents demandés sur les associations, ainsi que la communication de délibérations.

M. Le Maire indique qu'il vérifiera si ce courrier a bien été réceptionné.

**RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste
de « Responsable du Patrimoine Bâti » -**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi N°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 3-2, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de Responsable du Patrimoine Bâti (catégorie A). Cet agent bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, l'agent proposera et mettra en œuvre les programmes de travaux, veillera au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité. L'agent organisera et coordonnera sur les plans technique, administratif et financier, l'exécution des travaux dans les meilleures conditions de délais et de coûts. Il sera le garant de la sécurité des occupants et usagers vis-à-vis de l'ensemble des risques (sécurité incendie, risques industriels, sûreté, risques sanitaires).

L'agent analysera les besoins en aménagement et réalisera les études de faisabilité des projets de bâtiments et d'espaces publics dont il assure la maîtrise d'œuvre.

Activités et tâches principales du poste :

- Programme, élabore et coordonne des projets diagnostics, programmation, conception et conduite d'opération de travaux neufs et réhabilitation des bâtiments communaux,
- Assure la maîtrise d'ouvrage de projets,
- Élabore et suit le dossier pôle gare,
- Assure la maîtrise d'œuvre des projets internes,
- Élabore le PCS (Plan Communal de Sauvegarde),

- A la responsabilité des fluides (eau, électricité, chauffage) bâtiment,
- Études diagnostics, faisabilité jusqu'à l'écriture DCE (Dossier de Consultation des Entreprises),
- Maîtrise de la norme HQE (Haute Qualité Environnementale),
- Maîtrise des phases diagnostics APS (étude d'Avant-Projet Sommaire), APD (étude d'Avant-Projet Définitif), PRO (étude de PROjet);
- Estime le coût des travaux,
- Planifie les travaux,
- Établit les pièces techniques CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), DQE (Détail Quantitatif Estimatif)... ;
- Élabore les budgets de fonctionnement et d'investissement,
- Maîtrise les procédures administratives, financières et marchés publics dans les opérations de construction.

20h45 : arrivée de Mme FRY.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ce poste à compter du 1^{er} mai 2015.

Vote : 31 POUR et 8 ABSTENTIONS.

| |
|--|
| <p><i>RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de « Chargé de Gestion Foncier Aménagement » –.</i></p> |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La loi N°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 2°, permet le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Il est proposé au Conseil municipal de créer 1 poste de chargé de mission foncier aménagement (catégorie A). Cet agent bénéficiera d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, assortie du régime afférant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Activités principales :

- Traite les dossiers d'infractions au code de l'urbanisme et de publicité,
- Coordonne le suivi sur le terrain : respect des droits à construire,
- Assure le suivi des demandes d'ouverture et de fin de chantier,
- Gère et suit les procédures foncières : d'acquisition amiables, de préemptions, de cessions,
- Prépare les projets de délibérations,

- Coordonne et suit les demandes de déclarations d'intention d'aliéner,
- Assure la mise à jour cartographique et du logiciel d'urbanisme,
- Suivi des taxes relatives aux propriétés foncières de la Ville.

Activités secondaires :

- Interlocuteur référent au sein du service pour la mise à jour du site internet,
- Assure le suivi : des enquêtes publiques, du R.I.L. (Répertoire d'Immeubles Localisés),
- Réalise des documents de présentation propre au Service,
- Assure la mise à jour du PCS, du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), du cadastre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à pérenniser ce poste à compter du 1^{er} mai 2015.

Questions :

En réponse à Mme HERMANVILLE, M. Le Maire indique qu'il s'agit de la régularisation de la situation administrative de l'agent.

Vote : 31 POUR et 8 ABSTENTIONS.

| |
|---|
| <p><i>RESSOURCES HUMAINES – Modalités et prise en charge des frais de déplacement des agents territoriaux –.</i></p> |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales. Les règles sont, pour l'essentiel, celles applicables aux personnels de l'État auxquelles renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Ce décret prévoit que le Conseil Municipal se prononce notamment sur les points suivants :

- Les taux de remboursement de l'indemnité de déplacements en métropole (et outre-mer) :
La collectivité peut envoyer en déplacement un agent pour effectuer une mission dans le cadre de ses fonctions hors de sa résidence administrative ou familiale. Les taux de remboursement journalier sont fixés comme suit :
 - 15,25 € par repas (par midi et soir),
 - 60 € maximum de frais d'hébergement par nuit, avec petit déjeuner.
- La prise en charge pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel :

Les agents territoriaux fonctionnaires ou non titulaires se présentant aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel bénéficient de la prise en charge de leur frais de transport (billet de train, d'avion..., en classe économique).

• **Utilisation d'un véhicule personnel :**

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du Service sont fixés comme suit pour la métropole :

| | JUSQU'À 2 000 KM | DE 2 001 À 10 000 KM | APRÈS 10 000 KM |
|---------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Véhicule de 5 CV et moins | 0, 25 | 0, 31 | 0, 18 |
| Véhicule de 6 CV et 7 CV | 0, 32 | 0, 39 | 0, 23 |
| Véhicule de 8 CV et plus | 0, 35 | 0, 43 | 0, 25 |

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions législatives.

Vote : UNANIMITE.

HABITAT SOCIAL – Logement temporaire – Accompagnement social et convention de prestation de service avec l'Association FREHA –.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

En 2012, suite au constat de carence de logements sociaux sur la commune, du manque de dispositif d'hébergement sur le territoire de l'Est de la Plaine de France et suite à la mise en place des actions de lutte contre les logements indignes, le Conseil Municipal de Goussainville, après délibération, a approuvé la création de 2 logements temporaires propres à la Ville.

Ces appartements, entièrement meublés, sont gérés par le Service Logement. Ils ont pour vocation d'accueillir en urgence et de mettre à l'abri les familles qui se trouvent temporairement dépourvues de logement telles que : les victimes d'un incendie, les occupants d'un logement frappé d'un arrêté d'insalubrité ou de péril remédiable ou les victimes d'une expulsion locative abusive (Art. L. 521-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Afin d'intensifier leurs démarches vers un relogement ou vers le retour à un logement pérenne, très rapidement, les familles hébergées doivent accepter l'accompagnement social que la Ville a confié à un opérateur social agréé, l'association FREHA (France Euro Habitat).

Depuis son démarrage en 2013, le dispositif a accueilli 6 familles et a refusé l'admission d'un certain nombre de personnes, faute de place disponible ou de correspondance aux critères mentionnés ci-avant.

La durée moyenne de l'hébergement est de 9 mois, soit l'année scolaire.

La quasi-totalité des ménages hébergés a bénéficié d'un accompagnement social. Elle est sortie du dispositif pour aller sur un relogement définitif.

Afin de permettre la continuité de ce dispositif il est nécessaire de renouveler l'offre de service de l'association FREHA et de signer une nouvelle convention pour un an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction.

Le budget prévisionnel annuel de l'action, d'un montant total de 7 200 € pour 4 familles, se décompose de la façon suivante :

- Coût du diagnostic d'une famille : 450 €, soit 1 800 € pour l'accueil de 4 familles dans l'année ;
- Coût mensuel de l'accompagnement social d'une famille : 225 €, soit 5 400 € par an, pour l'accompagnement de 4 familles, durant une période de 6 mois chacune ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec l'association FREHA, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Questions :

Mme NICOLAS NELSON souhaite connaître le nombre de logements proposés.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de deux logements indépendants.

M. CREDEVILLE demande quelle est la mission de l'association FREHA et aimerait, par ailleurs connaître le nombre de familles refusées à ce jour.

M. le Maire indique qu'il ne possède pas cette information. Il rappelle que seulement deux logements sont disponibles.

Vote : UNANIMITE.

| |
|---|
| <p align="center">RENOVATION URBAINE – Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition et cession foncière amiable entre la Ville et la SA HLM France Habitation –.</p> |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La commune de Goussainville a engagé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur les secteurs Grandes Bornes, Ampère et Butte-aux-Oies, classés en ZUS (Zone Urbaine Sensible). Celui-ci nécessite la création et le permis d'aménager déposé sur le quartier des Grandes Bornes par France-Habitation.

Par Délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition anticipée entre la Ville et France Habitation stipulant que les espaces communs du

lotissement (places et voiries) seront cédés par le lotisseur à la Ville afin de les intégrer au domaine public.

Le Permis d'Aménager doit faire l'objet d'une modification prévoyant la division des îlots 8 et 9 par des venelles (le plan était annexé en annexe) et ces dernières doivent faire l'objet d'une cession pour intégrer le domaine public.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition et cession foncière amiable précisant l'intégration de ces 2 nouvelles venelles.

Vote : UNANIMITE.

URBANISME – Cession d'une partie de la parcelle BA125 au profit de M. David POILLOT –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet de requalification du Vieux Village, Monsieur David POILLOT propose à la Ville d'acquérir le garage contigu à sa maison, d'une superficie d'environ 16m², situé 27 rue Brûlée, sur la parcelle cadastrée BA 125 pour partie, afin de pouvoir en disposer.

Par courrier du 21 septembre 2014, Monsieur David POILLOT a accepté d'acquérir le garage au prix de 6 800 euros, conformément à l'avis du Service des Domaines du 03 juillet 2014.

Il est précisé que les frais de bornage liés au détachement de ce bien bâti de la parcelle BA 125 seront à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de céder à Monsieur David POILLOT le garage d'une superficie d'environ 16 m² cadastré BA 125 pour partie, au prix de 6 800 €, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Vote : UNANIMITE.

EDUCATION – Mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) – Convention quadripartite entre la Ville, le Préfet du Val d'Oise, l'Inspection Académique et la Caisse d'Allocations Familiales –.

Rapporteur : Madame Elisabeth FRY.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT de la Ville de Goussainville a été rédigé à l'occasion de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Dans l'esprit de la concertation menée sur le sujet depuis janvier 2013, il vise à déterminer les contenus éducatifs ainsi que l'organisation pratique des Nouvelles Activités Périscolaires, en cohérence avec les autres temps éducatifs assurés par l'Éducation Nationale, la Ville et les associations. Il traite de l'articulation entre les temps scolaires et périscolaires pour la tranche des 3-11 ans. C'est cependant un document évolutif, qui peut être enrichi au fil du temps pour prendre également en compte les actions menées auprès de la petite enfance et des adolescents ainsi que l'ensemble du temps extrascolaire.

Ce PEDT a été élaboré en concertation avec l'Éducation Nationale, les parents d'élèves et les associations de la Ville. Il a été validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val d'Oise.

Il convient de formaliser cet accord par une convention qui approuve le contenu du PEDT, fixe les modalités de pilotage et d'évaluation de sa mise en œuvre. Cette convention permet également l'attribution de subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et du fonds de soutien aux rythmes scolaires, pérennisé dans la loi de finances 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce PEDT et d'autoriser le Maire à signer la convention quadripartite avec le Préfet du Val d'Oise, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Questions :

M. CREDEVILLE souhaite connaître le montant de la subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sur le fonds de soutien des rythmes scolaires.

Mme FRY répond que le montant total dépendra du nombre d'élèves qui auront fréquenté les nouvelles activités périscolaires. Elle ajoute qu'elle communiquera le montant exact lorsque le point sera fait à la fin de l'année scolaire.

Vote : 38 POUR et 1 CONTRE.

| |
|--|
| URBANISME – Cession d'un terrain cadastré AC214 (pour partie) aux Grandes Bornes, d'une superficie d'environ 906 m² –. |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine et du réaménagement des espaces publics et privés, la Ville de Goussainville et le bailleur Résidence Sociale de France (RSF) procèdent à des échanges fonciers autorisés par les délibérations.

Ces échanges fonciers permettent à la Ville de devenir propriétaire d'un terrain non bâti d'environ 906 m² cadastré AC 214 pour partie, desservie par une future voirie.

Par délibération du 13 février 2014, la Ville a déclaré son intention de renoncer à devenir propriétaire du terrain dont il s'agit pour permettre à l'association culturelle et sportive Turque de Goussainville d'acquérir le terrain cadastré AC 214 pour partie, d'une superficie d'environ 906 m², afin de réaliser un immeuble R+1, comprenant une bibliothèque, des salles de formation, un lieu de culte, des bureaux, des équipements sportifs et de loisirs.

Le 12 novembre 2014, la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques a estimé ce terrain au prix de 150 € le m².

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à l'association culturelle et sportive Turque de Goussainville du terrain cadastré AC 214 pour partie, d'une superficie d'environ 906 m², au prix de 150 € le m², soit 135 900 €, hors taxes, droits et frais liés à l'acte de cession qui seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Vote : 38 POUR et 1 CONTRE.

| |
|--|
| FINANCES – Budget Primitif 2015 – Subventions municipales supérieures à 23 000 € –. |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'annexe du budget primitif présente la liste complète des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2015.

En matière de subventions, l'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget mais que toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil peut décider d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Par ailleurs, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, indique dans son article 1^{er} l'obligation de conclure une convention avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement des subventions figurant sur l'état annexé au Budget Primitif 2015 de la commune (étant précisé que ces montants ne tiennent pas compte des acomptes votés par délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2014) ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant annuel des subventions est supérieur à 23 000 €, à savoir :

| ASSOCIATIONS/ ETABLISSEMENT PUBLIC | SUBVENTION TOTALE 2015 | <u>dont</u> acompte voté le 04 décembre 2014 |
|--|--|---|
| CCAS | 1 115 000,00 | 198 750,00 |
| COS (Comité des Œuvres Sociales) | 208 000,00 (<u>dont</u> 130 000 € pour adhérer au CNAS) | 15 500,00 |
| IMAJ | 81 116,00 | 12 623,75 |
| EMPREINTE | 50 000,00 | 12 500,00 |
| EUREKA | 25 000,00 | 3 937,50 |
| FCG (Football Club de Goussainville) | 106 000,00 | 25 750,00 |
| HANDBALL CLUB DE GOUSSAINVILLE | 47 000,00 | 10 500,00 |
| EST VAL D'OISE BASKET | 26 000,00 | 6 500,00 |
| TENNIS CLUB MUNICIPAL | 50 000,00 | 12 500,00 |
| ENTENTE GONESSE GOUSSAINVILLE 15 | 40 000,00 | 10 000,00 |
| ETOILE GOUSSAINVILLOISE | 28 000,00 (11 000 € de fonctionnement + 17 000 € en contre partie de la mise à disposition de plages horaires pour les scolaires du gymnase E. Dolet) | 4 250,00 |
| CRÈCHE PARENTALE « LES P'TITS LUTINS » | 25 600,00 | |

Il est précisé que pour certaines subventions, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi afin de respecter les demandes de délibérations formelles exigées par certains partenaires, notamment dans le domaine de la Politique de la Ville.

M. Le Maire ajoute que l'adhésion au CNAS, reprise par le COS, permet de réaliser une économie d'environ 55 000€.

Questions :

M. GALLAND a remis à M. Le Maire, au nom des élus du Groupe "Ensemble pour réussir", le texte suivant :

« Monsieur le Maire,

L'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

Ce droit est évidemment indépendant de la taille de la commune et de l'appartenance ou non à la majorité municipale.

De plus, dans sa décision du 19 juin 1990 à la requête n° 68743, le Conseil d'État a rappelé que :

« Les membres du conseil municipal tiennent de leur qualité de membres de l'assemblée municipale appelés à délibérer sur les affaires de la commune, le droit d'être informés de tout ce qui touche à ces affaires dans des conditions leur permettant de remplir normalement leur mandat. En se bornant à mettre à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux les projets de décisions et les documents préparatoires qui les accompagnent au début des séances au cours desquelles ces projets doivent être soumis au vote du conseil municipal et en refusant de les communiquer aux conseillers municipaux qui en font la demande avant la réunion du conseil, le maire de Guitrancourt a porté atteinte aux droits et prérogatives que Mme X, M. Y. et autres tiennent de leur qualité de membres du conseil municipal. Cette atteinte ne saurait être justifiée par la circonstance que les requérants auraient refusé de participer à certaines commissions municipales. Le Maire a ainsi entaché d'excès de pouvoir sa décision de refus de communication. »

Ayant reçu notre convocation le 3 avril 2015 pour le conseil municipal de ce soir, j'ai demandé, au nom de notre groupe, par courrier électronique à l'attention de Monsieur NAZEF, Directeur de Cabinet, à consulter les conventions établies avec les associations sollicitant une subvention de plus de 23 000 € (vingt-trois mille euros), et ce, afin de préparer le conseil municipal de ce soir.

Le Directeur de Cabinet m'a répondu, par courrier électronique en date du 8 avril 2015 en vous mettant en copie, je cite :

« J'ai bien pris note de votre demande relative aux conventions d'objectifs propres aux associations pour lesquelles une subvention supérieure à 23 000 € est envisagée.

Après renseignement auprès du service de la vie associative, je vous informe que ces dites conventions ne sont rédigées qu'une fois le budget voté et les notifications de subventions effectuées. »

Nous trouvons très surprenant que l'on ne nous communique pas les conventions avant le vote au motif que le budget n'est pas adopté. Il est également très étonnant que vous souhaitiez voter une somme avant de savoir à quoi elle sera employée.

Par ailleurs, du fait que nous n'avons pu disposer des éléments nous permettant de préparer à l'avance le point de l'ordre du jour n° 9 « FINANCES – Budget Primitif 2015 – Subventions municipales supérieures à 23 000 € », nous souhaitons donc déposer une motion d'exception d'irrecevabilité pour cette délibération et nous demandons que cette délibération soit reportée au prochain conseil municipal, après que nous ayons eu connaissance des conventions réclamées.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

Les élus du Groupe « Ensemble pour réussir ». ».

Reprenant la parole, M. Le Maire précise que la convention sera établie après le vote des subventions.

M. GALLAND indique que la convention doit préciser l'objet de la demande de subvention et la manière dont les sommes seront dépensées. Il souhaite connaître sur quelles bases le montant de la subvention est déterminé.

M. DOMMERGUE précise que tous les dossiers de demande de subvention, déposés au Service des Sports & Vie Associative par les associations sportives et culturelles sont étudiés.

M. Le Maire le confirme. Il ajoute que les conventions sont postérieures à l'étude des dossiers.

Les élus du groupe « Ensemble pour Réussir » soulignent la difficulté de procéder à un vote sans avoir d'éléments concrets d'appréciation. Ils souhaitent avoir la possibilité d'examiner les dossiers et de participer aux décisions.

À M. CHAUVIN qui insiste sur, selon lui, le manque d'éléments pour statuer sur les augmentations et baisses significatives de certaines subventions, M. DOMMERGUE signale que les pièces soumises à examens sont essentiellement : le bilan d'activité, le nombre d'adhérents et les projets.

Il indique qu'il serait compliqué d'inviter les élus du groupe « Ensemble pour Réussir » à chaque réunion. Il ajoute qu'ils auraient idéalement dû demander les dossiers de subventions et non les conventions.

Mme HERMANVILLE demande s'il est possible de voter association par association et si M. BENARD peut également participer à l'examen des dossiers.

M. DOMMERGUE répond que ce point ne fera l'objet que d'un seul vote. Il indique que M. BENARD pourra venir consulter les dossiers lorsque les subventions seront votées.

M. GALLAND souhaite connaître la raison pour laquelle il existe deux numéros différents de SIRET pour l'association Football Club de Goussainville. L'un déclare une activité en 2012 au 10 rue des artisans ; et l'autre, au 11 avenue A. Sarrault, en 2013.

M. DOMMERGUE répond qu'il s'agit de la fusion de l'ASMG avec le Football Club portugais (FCG).

M. BENRAMDANE précise qu'une première fusion s'est opérée entre l'ASMG et le FCPG puis une seconde entre le FCPG et le FCG et que les procédures de dissolution d'associations sont en cours.

M. SLASSI aborde le courrier remis par M. GALLAND à M. Le Maire et demande si le propos est politique ou juridique étant donné qu'une motion d'irrecevabilité est évoquée.

Il souhaite savoir si un recours sera déposé auprès de la Préfecture ou du Tribunal Administratif pour annuler cette délibération ou s'il est question de trouver un modus vivendi pour avoir les informations afin de voter en conscience ces délibérations.

Mme HERMANVILLE indique que la réponse ne sera pas formulée lors de cette séance. Son groupe jugera ultérieurement de l'orientation : soit juridique, soit politique.

Avant de procéder au vote des subventions, M. Le Maire demande aux présidents d'associations de sortir de la Salle des Délibérations (Messieurs GRARD, FIGUIERE, MASSE BIBOUM, HAMIDA et GALLAND).

Vote : 27 POUR et 7 ABSTENTIONS.

21h30 : retour des présidents d'associations.

FINANCES – Budget Primitif 2015 – Tableau indicatif des emplois communaux –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de voter les créations de postes d'agents communaux, sous la forme d'un tableau indicatif, annexé au budget primitif.

Afin de permettre les recrutements ou les promotions des agents territoriaux nécessaires au bon fonctionnement de l'administration, ce tableau, pour l'exercice 2015, comporte les modifications suivantes :

| Filières | Grade | Ancien effectif | BP 2015 |
|--------------------------|---|------------------------|----------------|
| Administrative | Attaché principal territorial | 4 | 5 |
| Technique | Adjoint technique principale de 2 ^o classe à temps non complet (20h hebdomadaires) | 0 | 1 |
| Médico-sociale | Infirmier en soins généraux de classe normale | 0 | 1 |
| | Technicien paramédical de classe supérieure | 1 | 2 |
| | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^o classe | 3 | 6 |
| | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe | 7 | 10 |
| Sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 4 | 5 |
| Police municipale | Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe | 0 | 1 |
| | Brigadier-chef principal | 4 | 5 |

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau indicatif des emplois communaux tel que figurant au Budget Primitif 2015 et comportant les modifications ci-dessus.

Questions :

À Mme HERMANVILLE qui demande si ce point concerne de nouvelles embauches, M. Le Maire précise qu'il s'agit, pour la plupart, des postes afférents à la nouvelle crèche et d'ouverture de postes pour des promotions internes.

Vote : 31 POUR et 8 CONTRE.

FINANCES – Budget Primitif 2015 - Vote des taux des 3 taxes locales directes pour 2015 –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Pour faire face à leurs diverses charges, les collectivités locales bénéficient du pouvoir de lever l'impôt.

Les ressources fiscales peuvent provenir soit de la fiscalité directe, soit de la fiscalité indirecte.

La fiscalité directe est composée principalement des trois taxes directes locales : la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe d'habitation.

Suite à l'intégration de la ville de Goussainville à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) seront gérées directement par l'intercommunalité.

Pour 2015, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des 3 taxes directes locales, de la façon suivante :

| | TAUX 2012 | TAUX 2013 | TAUX 2014 | TAUX 2015 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|----------------|
| Taxe d'habitation | 22,65 % | 15,51 % | 15,51 % | 16,71 % |
| Taxe foncière (bâti) | 19,71 % | 19,08 % | 19,08 % | 20,56 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 65,76 % | 63,64 % | 63,64 % | 68,57 % |
| CFE | 23,43 % | CARPF | CARPF | CARPF |

Questions :

Mme HERMANVILLE estime que les achats fonciers de la Ville et les embauches ont conduit à l'augmentation des taxes. Elle ajoute que le budget de la Communauté d'Agglomération a également augmenté.

M. le Maire répond que le budget voté lors de la réunion du Conseil de Communauté n'a pas augmenté.

M. Le Maire fait l'intervention suivante :

« Le 25 mars dernier lors du débat d'orientation budgétaire, les grandes lignes du budget primitif ont été annoncées.

Pour notre ville, la contribution au redressement des finances publiques va se traduire par une baisse des concours financiers de l'État de l'ordre de 825 000 € par an pour les trois prochaines années 2015 – 2016 - 2017.

Ces chiffres s'additionnent chaque année.

Nous estimons une baisse des recettes d'environ 2 M€ au Budget Primitif. En valeur d'impôt, cela équivaudrait à une hausse de l'ordre de 15%. Ce pourcentage est loin d'être atteint, ce qui signifie que des

économies sont réalisées. De plus, si les pertes relevant de la sortie des deux emprunts toxiques étaient additionnées, les impôts seraient augmentés de 35%.

Après une stagnation, notre excédent de fonctionnement de 2010-2013, aux environs de 9M€ a fortement diminué en 2014 pour être ramené à 4,4 M€.

Cette diminution est imputable à une volonté d'apporter plus de services publics et des investissements structurants pour notre ville. Mais aussi par un poids des intérêts de plus en plus importants sur nos emprunts structurés, dits toxiques, et le paiement en décembre dernier d'une pénalité de sortie de 2,8 M€ pour un emprunt contracté en décembre 2005 de 3,6 M€.

Ainsi en 2014, la Ville est arrivée à renégocier l'un de ses deux emprunts structurés risqués. Le second, -pour lequel un travail est en cours de discussion avec la SFIL (Société de Financement Local)- devrait se terminer avant fin mai.

Outre un niveau de taux d'intérêt difficilement concevable, cet emprunt présente deux inconvénients majeurs : un encours élevé, de l'ordre de 5,5 M€ et un taux d'intérêt très volatile, qui est passé de 3,49% à environ 23-25% (évolution du Franc Suisse).

Face à cette contraction de nos recettes et certaines augmentations subies de dépenses, nous n'avons plus d'autre choix que de compresser de manière plus importante nos dépenses de fonctionnement par les moyens suivants :

- Moderniser les Services,
- Optimiser la masse salariale,
- Optimiser la fonction "Achats",
- Rechercher d'autres recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Améliorer la gestion des patrimoines,
- Faire des cessions immobilières prévues dans le cadre du CDT (Contrat de Développement Territorial), La Ville avait anticipé ces problèmes de gestion immobilière,
- Optimiser des aides et subventions,
- Continuer la gestion de la dette,
- Réajuster le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce plan pluriannuel d'investissement sera réduit au strict nécessaire, à l'exception des problèmes de sécurité et de la finalisation des travaux en cours sur la période 2015-2016.

Cette stratégie, permettra de reporter l'effort d'équipement, de réduire au strict nécessaire le recours à l'emprunt, l'encours de la dette et d'alléger la section de fonctionnement par des coûts induits.

Parallèlement, un travail sur les charges de fonctionnement a débuté sur l'ensemble des actions et événements de la ville.

Concernant, les charges de personnel, représentant une masse importante du budget, elles font l'objet d'un travail ayant pour objectif :

- D'apporter une nouvelle organisation à notre administration,
- De construire une politique de ressources humaines plus efficiente avec une GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et des Compétences) au 1^{er} avril 2015 afin de rationaliser l'activité communale et d'optimiser les moyens en personnel,
- D'annualiser le temps de travail,

- De conventionner avec l'UNEDIC,
- De rationaliser les dépenses d'action sociale en direction du personnel,
- De diminuer les heures supplémentaires (effectif depuis janvier 2015),
- De mettre en place une procédure de recrutement adaptée aux besoins de la collectivité,
- De développer la mobilité interne.

Et tout cela donnera naissance à la refonte du régime indemnitaire.

Enfin, l'une des priorités pour l'année 2015, est aussi de négocier avec la banque détentrice de l'emprunt structuré dit toxique en « € / CHF » contracté en décembre 2008 pour un passage en taux fixe, comme le premier emprunt.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'étant donné sa valorisation actuelle, la pénalité de sortie est estimée aux environs de 15 M€, ce qui sera très difficile à négocier.

L'autre priorité, après des investissements importants (sur la période 2009-2014), est de maîtriser l'évolution de l'encours de dette, ce qui va conduire à adapter par conséquent, le volume des investissements restant à la charge de la collectivité.

Notre projet d'investissement sur le nouveau mandat, évalué à 30/40 M€ à la charge de la Ville doit permettre d'assurer la réalisation de nouveaux équipements, sachant qu'ils seront particulièrement contraints en ce début de période puisqu'il nous faut reconstituer nos ressources propres.

Cette année, l'effort demeurera soutenu afin de financer le projet ORU –Opération de Renouvellement Urbain- (ANRU – Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine –) tout en maintenant les investissements nécessaires dans les autres domaines.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes fiscales sont donc nécessaires, ainsi que leurs optimisations en 2015 ; l'ajustement de l'investissement, tel que décrit précédemment, devrait permettre de reconstituer a minima la capacité d'autofinancement à horizon 2017.

Dans une phase transitoire, le recours aux cessions permettra aussi d'assurer l'équilibre en investissement et contribuera aux économies de fonctionnement, grâce à la diminution du montant des intérêts d'emprunts.

Enfin, pour compenser toutes les baisses de recettes, il nous faut continuer les efforts sur la section de fonctionnement.

Pour cela, nous avons rédigé un « Plan Finances 2014-2020 ».

Ce plan comporte huit axes, dont un d'importance -la GPEEC "Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences"-, sur lesquels travaillent déjà les services administratifs.

Malgré la conjoncture très défavorable, nous nous efforçons de conjuguer la maîtrise des dépenses, la baisse des dotations de l'État et la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux.

C'est d'ailleurs sur ces bases que nous avons élaboré un plan pluriannuel d'investissement sur 4 ans. ».

Pendant l'intervention de M. Le Maire, Mme HERMANVILLE l'avait interrogé sur l'explication de cette hausse des impôts à donner à la population.

M. Le Maire indique que cette décision est également difficile à prendre par le Groupe Majoritaire et rappelle que les impôts n'avaient pas augmenté depuis 4 ans.

Un débat s'instaure sur le nombre d'embauches sur la Ville et M. Le Maire rappelle que l'augmentation des services et des prestations publiques engendre l'embauche de personnel, notamment pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Madame FLESSATI fait l'intervention suivante :

« L'État impose aux communes de réaliser des économies, tout en leur imposant de nouvelles charges, exigeant de nouvelles dépenses par de nouveaux services transférés ou créés, comme les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires), ou toujours plus de normes qui engendrent toujours plus de contrôles, qui débouchent sur toujours plus de travaux obligatoires.

La Ville, comme tous les ménages, subit la hausse du gaz, de l'électricité, ce qui pèse très lourd sur le budget de notre collectivité au vu du nombre d'écoles, de gymnases, d'accueils de loisirs à chauffer.

On peut se féliciter dans ces conditions des investissements que la Ville a réalisés sur l'éclairage public, plus performant et plus économe, mais également sur le chauffage des bâtiments par le remplacement des chaudières.

Nous allons poursuivre par un lancement d'audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux pour encore une fois ajouter plus de confort et réaliser des économies, tout en préservant les ressources naturelles.

De nouveaux services ont été mis en place comme :

- *La nouvelle crèche,*
- *La livraison dans quelques jours de l'équipement social de proximité, -avec la mise à disposition d'une salle supplémentaire pour les Goussainvillois-,*
- *La mise en place des NAP, avec des activités de qualité et gratuites au service des enfants avec par exemple des activités artistiques -comme celles menées par une plasticienne-, a permis aux élèves de découvrir l'Art Moderne qui se concrétise par une exposition , actuellement visible à l'Espace Sarah Bernhardt où les travaux des élèves côtoient des œuvres d'artistes reconnus tant sur le plan national et qu'international.*

Nous n'avons pas voulu remettre en cause les services aux Goussainvillois tels que :

- *L'action sociale,*
- *La santé,*
- *L'éducation,*
- *La sécurité,*

...mais la baisse de près de 2 millions d'euros des subventions de l'État et la gestion des emprunts toxiques ont amené l'équipe municipale à proposer l'augmentation des impôts.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les élus communistes et républicains ont accepté de s'y résoudre, mais force est de constater que nous ne pouvons faire autrement. »

M. CARVALHEIRO signale que les élus de la majorité assument la hausse des impôts. Cependant, il souhaite que les élus de l'opposition endossent également leur responsabilité, qui a conduit à cette augmentation.

Il ajoute que des économies sont envisagées. Cependant, trois secteurs ont été préservés pour les besoins des Goussainvillois, à savoir :

- La santé,
- L'éducation et l'avenir des enfants,
- L'action sociale.

Mme BAILS rappelle que de nombreuses communes ont contracté des emprunts toxiques.

M. CHAUVIN souhaite connaître les décisions qui seront prises en 2015, en vue d'optimiser les moyens du personnel.

M. Le Maire indique que la GPEEC sera mise en place et que certaines mesures seront rapidement mises en application telles que :

- La baisse du nombre d'heures supplémentaires,
- L'annualisation des horaires,
- Le redéploiement du personnel, etc...

M. CHAUVIN souhaite savoir si une réduction du personnel est prévue.

M. Le Maire précise que des mutualisations de postes seront organisées sur le long terme.

À M. CHAUVIN qui s'étonne de ne pas voir apparaître les projets 2015 de la Ville dans le Budget Primitif, M. Le Maire répond que le budget de départ de 29M€ a été réduit à 18M€. Il rappelle que lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires, il avait indiqué que 2015 serait une année où la Ville n'engagerait pas d'investissements importants et terminerait ceux en cours.

Vote : 30 POUR et 9 CONTRE.

| |
|---|
| FINANCES – Budget Primitif 2015 – Commune –. |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE :

Monsieur le Maire procède à la lecture du Budget Primitif 2015. Il fait savoir que le budget étant voté par chapitres, seuls les totaux de ces derniers seront lus.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES | | |
| 011 – Charges à caractère général | 12 136 775,00 | |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 26 580 368,00 | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 3 137 898,00 | |
| 66 – Charges financières | 3 300 000,00 | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 129 300,00 | |
| | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 45 284 341,00 | |
| | | |
| <i>023 - Virement à la section d'investissement</i> | <i>1 000 000,00</i> | |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>3 381 271,00</i> | |
| | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 4 381 271,00 | |
| | | |

| | |
|---|------------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 49 665 612,00 € |
|---|------------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES | | |
| 013 – Atténuations de charges | | 648 000,00 |
| 70 – Produits des services, du domaine et vente diverses | | 1 742 894,00 |
| 73 – Impôts et taxes | | 28 167 003,00 |
| 74 – Dotations, subventions et participations | | 14 893 744,00 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | | 597 186,00 |
| 76 – Produits financiers | | 2 750 000,00 |
| 77 – Produits exceptionnels | | 66 785,00 |
| | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 48 865 612,00 |
| | | |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>800 000,00</i> |
| | | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | | 800 000,00 |
| | | |

| | |
|---|------------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 49 665 612,00 € |
|---|------------------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 223 000,00 | |
| 204 – Subventions d'équipements versées | 23 500,00 | |
| 21 – Immobilisations corporelles | 8 112 487,00 | |
| 23 – Immobilisations en cours | 6 762 088,00 | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 2 758 000,00 | |
| 27 – Autres immobilisations financières | 7 000,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 17 886 075,00 | |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>800 000,00</i> | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 800 000,00 | |

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 18 686 075,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|----------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| Recettes d'équipement | | |
| 13 – Subventions d'investissement reçues | | 5 289 775,00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | | 6 163 688,00 |
| Recettes financières | | |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | | 2 790 000,00 |
| 138 – Autres subventions d'invest. non transférables | | 53 341,00 |
| 165 – Dépôts et cautionnements reçus | | 8 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 14 304 804,00 |
| <i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i> | | <i>1 000 000,00</i> |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>3 381 271,00</i> |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 4 381 271,00 |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 18 686 075,00 €

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2015 :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| En fonctionnement : | 49 665 612,00 € |
| En investissement : | 18 686 075,00 € |
| Soit un total du budget de : | 68 351 687,00 € |

Vote du Budget Primitif 2015, par chapitre, en fonctionnement et en investissement : 30 voix POUR et 9 voix CONTRE.

Le poste 65 « Autres charges de gestion courante », en « dépenses de fonctionnement », a été adopté par 26 voix POUR et 8 CONTRE, compte tenu du retrait de Messieurs FIGUIERE, HAMIDA, GRARD, MASSE BIBOUM et GALLAND.

| |
|--|
| FINANCES – Budget Primitif 2015 – Redevance de l’Eau –. |
|--|

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Budget annexe du service de l’Eau étant un budget de service public industriel et commercial, il doit s’équilibrer sur ses propres ressources, sans subvention provenant du budget de la Ville.

L’équilibre se réalise à partir des recettes provenant notamment de la redevance de l’eau. Cela permet de financer les investissements programmés pour le réseau d’eau potable.

Cette redevance de l’eau a été instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1998. Elle est prélevée sur la facture de l’usager et reversée par la CEG à la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de la revaloriser à compter du 1er Mai 2015 et de la fixer à 0,18 € le m3 (0,09 € le m3 depuis 2010).

Vote : 38 POUR et 1 CONTRE.

| |
|---|
| FINANCES – Budget Primitif 2015 – Service Annexe de l’Eau –. |
|---|

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Budget Primitif du Service de l’Eau chiffre l’ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l’année.

Un budget, doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Cette année, le budget primitif du Service de l’Eau se répartit de la manière suivante :

Le Service de l’Eau est arrêté pour les 2 sections à la somme de 637 833 € :

- 341 578 € pour l’exploitation,
- 296 255 € pour l’investissement.

Le Budget Primitif 2015 se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE EAU :

Le budget s'établit ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|----------|
| SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES | | |
| 66 – Charges financières | 9 639,00 | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 60 000,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION | 69 639,00 | |
| <i>023 - Virement à la section d'investissement</i> | <i>149 199,00</i> | |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>122 740,00</i> | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION | 271 939,00 | |

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION | 341 578,00 € |
|--|---------------------|

RECETTES D'EXPLOITATION :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|-------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION RECETTES | | |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 270 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION | | 270 000,00 |
| <i>042 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>71 578,00</i> |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION | | 71 578,00 |

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION | 341 578,00 € |
|--|---------------------|

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 47 741,00 | |
| 23 – Immobilisations en cours | 169 778,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 217 519,00 | |
| 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections | 71 578,00 | |
| 041 – Opérations patrimoniales | 7 158,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 78 736,00 | |

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 296 255,00 € |
|--|---------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| 13 – Subventions d'investissement reçues | | 10 000,00 |
| 27 – Autres immobilisations financières | | 7 158,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 17 158,00 |
| 021 – Virement de la section d'exploitation | | 149 199,00 |
| 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections | | 122 740,00 |
| 041 – Opérations patrimoniales | | 7 158,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 279 097,00 |

| | |
|--|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT | 296 255,00 € |
|--|---------------------|

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU :

| | |
|------------------------------|--------------|
| En exploitation : | 341 578,00 € |
| En investissement : | 296 255,00 € |
| Soit un total du budget de : | 637 833,00 € |

Vote du Budget Primitif 2015 du Service annexe de l'eau, par chapitre, en exploitation et en investissement : 38 voix POUR et 1 voix CONTRE.

**FINANCES - Budget Primitif 2015 – Service Annexe de l'Assainissement
– Redevance d'assainissement pour 2015 –.**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement précise notamment que tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement. Les dispositions sont codifiées aux articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif.

Cette redevance est due par tous les usagers raccordés au réseau d'assainissement car cette taxe communale d'assainissement est un élément constitutif du prix du m³ de l'eau.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2015, le tarif de la redevance d'assainissement à 0,77 € /m³ d'eau (contre 0,68 € depuis 2010).

Vote : 38 POUR et 1 CONTRE.

FINANCES – Budget Primitif 2015 – Service Annexe de l'Assainissement –.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Budget Primitif du service de l'Assainissement chiffre l'ensemble des recettes et des dépenses prévues dans l'année.

Un budget, doit être en équilibre (dépenses = recettes pour chaque section, fonctionnement et investissement).

Cette année, le Budget Primitif du service de l'assainissement se répartit de la manière suivante :

Le service de l'Assainissement est arrêté pour les 2 sections à la somme de 1 996 642 € :

- dont 1 249 921 € pour l'exploitation,
- et 746 721 € pour l'investissement.

Le Budget Primitif 2015 se présente comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le budget s'établit ainsi :

DEPENSES D'EXPLOITATION :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|----------|
| SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES | | |
| 011– Charges à caractère général | 775 000,00 | |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 17 200,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION | 792 200,00 | |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 177 788,00 | |
| 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections | 279 933,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION | 457 721,00 | |

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION 1 249 921,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|---------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION RECETTES | | |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | | 1 180 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION | | 1 180 000,00 |
| 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections | | 69 921,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'EXPLOITATION | | 69 921,00 |

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION 1 249 921,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|-------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | |
| | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilés | 14 883,00 | |
| 23 – Immobilisations en cours | 661 917,00 | |
| | | |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 676 800,00 | |
| | | |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | <i>69 921,00</i> | |
| | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 69 921,00 | |

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 746 721,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| CHAPITRE | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------|-------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | | |
| | | |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | | 178 000,00 |
| 13 – Subventions d'investissement reçues | | 111 000,00 |
| | | |
| TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 289 000,00 |
| | | |
| <i>021 – Virement de la section d'exploitation</i> | | <i>177 788,00</i> |
| <i>040 – Opération d'ordre de transferts entre sections</i> | | <i>279 933,00</i> |
| | | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | | 457 721,00 |

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 746 721,00 €

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

| | |
|------------------------------|----------------|
| En exploitation : | 1 249 921,00 € |
| En investissement : | 746 721,00 € |
| Soit un total du budget de : | 1 996 642,00 € |

Vote du Budget Primitif 2015 du Service annexe de l'assainissement, par chapitre, en exploitation et en investissement : 38 voix POUR et 1 voix CONTRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.